

Contrat de territoire – Volet habitat

Département de la Mayenne

Aurélien TABURET

Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation
territoriale – Service Habitat

Hôtel du Département, 39 rue Mazagran – CS 21429

53 014 LAVAL Cedex

Tel : 02 43 59 48 47

aurelien.taburet@lamayenne.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Conseil départemental de la Mayenne a mis en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes. Il a ainsi fixé des enveloppes financières que le Département consacre dans ce cadre au soutien des projets des communes et EPCI. Une de ces enveloppes (1 million d'euros par an pendant 6 ans) est affectée à la politique de l'habitat : revitalisation de l'habitat en centre-bourg. L'enjeu de la revitalisation de l'habitat en centre-bourg traduit les orientations stratégiques du Plan départemental de l'habitat (PDH) dans toute leur transversalité. Les projets de revitalisation de l'habitat en centre-bourg des communes souhaitant s'engager sur le volet habitat du contrat de territoire devront répondre aux objectifs suivants :

- Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux et périurbains.
- Lutter contre la vacance des logements.
- Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages.
- Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité

TYPE D'AIDE

Enveloppe financière en soutien à l'investissement

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Les projets de revitalisation de l'habitat en centre-bourg sont ciblés géographiquement afin de maintenir le dynamisme des polarités de l'ensemble du territoire. Les 73 communes (à l'échelle départementale) concernées et éligibles sont donc les communes identifiées dans le Plan départemental de l'habitat comme : pôles structurants, bourgs relais ou du périurbain, communes rurales moyennement équipées.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs mentionnés.

Le soutien du Conseil départemental de la Mayenne peut porter sur deux phases :

- En amont des projets, lors de la phase d'étude, avec un soutien financier à l'ingénierie devant permettre une approche globale au projet de revitalisation de l'habitat en centre-bourg ;
- Sur le volet opérationnel de l'opération avec un soutien financier aux opérations liées à l'habitat.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

La participation du département ne peut dépasser 50 % du coût total (dépenses – recettes) de l'opération.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

1 000 000 € (soit 6 millions € pour les 6 années de contractualisation).

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Nombre de dossiers validés depuis le début du dispositif : 55 projets sur 42 communes

Montant des aides engagées : 3 614 822 €

Typologie des projets :

- 29 % neuf ; 71 % existant.
- 47 % de réhabilitation ; 24 % de rénovation urbaine ; 29 % de construction.
- 11 % à l'échelle urbaine ; 45 % à l'échelle de l'ilot ; 56 % à l'échelle d'un bâtiment.